

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



Graisse silicone ROTISILON® C/D

numéro d'article: **8537**

Version: **1.2 fr**

Remplace la version de: 07.04.2021

Version: (1)

date d'établissement: 31.03.2020

Révision: 07.04.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identification de la substance **Graisse silicone ROTISILON® C/D**

Numéro d'article 8537

Numéro d'enregistrement (REACH) non pertinent (mélange)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Substance chimique de laboratoire
Utilisation en laboratoire et à des fins d'analyse

Utilisations déconseillées: Ne pas utiliser pour des produits qui sont destinés au contact avec des aliments. Ne pas utiliser pour des fins privés (ménage).

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Carl Roth GmbH + Co KG
Schoemperlenstr. 3-5
D-76185 Karlsruhe
Allemagne

Téléphone: +49 (0) 721 - 56 06 0

Téléfax: +49 (0) 721 - 56 06 149

e-mail: sicherheit@carlroth.de

Site web: www.carlroth.de

Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité: :Division sécurité au travail et protection de l'environnement

e-mail (personne compétente): sicherheit@carlroth.de

Fournisseur (importateur): CARL ROTH GmbH + Co. KG
0032 486 691 131
0049 (0) 721 5606-271
f.jardon@carlroth.be
www.carlroth.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

| Nom | Rue | Code postal/ville | Téléphone | Site web |
|---|-------------|-------------------|-----------|----------|
| Centre Antipoisons Luxembourg c/o Hôpital Militaire Reine Astrid | Rue Bruyn 1 | Bruxelles | 8002-5500 | |

1.5 Importateur

CARL ROTH GmbH + Co. KG
Luxembourg

Téléphone: 0032 486 691 131

Téléfax: 0049 (0) 721 5606-271

e-Mail: f.jardon@carlroth.be

Site web: www.carlroth.com

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



Graisse silicone ROTISILON® C/D

numéro d'article: 8537

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

non requis

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange contient une substance qui a été identifiée comme PBT (persistant, bioaccumulable et toxique). Le mélange contient une substance qui a été identifiée comme vPvB (très persistante et très bioaccumulable).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

| Nom de la substance | Identificateur | %M | Classification selon SGH | Pictogrammes | Notes |
|-------------------------------|--|-----|--|--------------|-------------|
| Dodécaméthylcyclohexasiloxane | No CAS 540-97-6 No CE 208-762-8 | < 1 | Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410 | | PBT vPvB |

Notes

PBT: La substance a été identifiée comme PBT (persistante, bioaccumulable et toxique)

vPvB: La substance a été identifiée comme vPvB (très persistante et très bioaccumulable)

| Nom de la substance | Identificateur | Limites de concentrations spécifiques | Facteurs M | ETA | Voie d'exposition |
|-------------------------------|--|---------------------------------------|---------------------------|-----|-------------------|
| Dodécaméthylcyclohexasiloxane | No CAS 540-97-6 No CE 208-762-8 | - | facteur M (aiguë) = 100.0 | - | |

Substance extrêmement préoccupante (SVHC)

| Nom de la substance | Nom selon l'inventaire | No CAS | No CE | Énuméré dans | Remarques |
|-------------------------------|-------------------------------|----------|-----------|---------------------|-----------------------|
| Dodécaméthylcyclohexasiloxane | dodécaméthylcyclohexasiloxane | 540-97-6 | 208-762-8 | Liste des candidats | PBT A57d vPvB A57e |

Légende

liste des candidats Substances remplissant les critères visés à l'article 57 et en vue d'une inclusion à terme dans l'annexe XIV

PBT A57d Persistant, Bioaccumulable et Toxique (article 57d)

vPvB A57e Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable) (article 57e)

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



Graisse silicone ROTISILON® C/D

numéro d'article: 8537

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours



Notes générales

Enlever les vêtements contaminés.

Après inhalation

Fournir de l'air frais. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche. Appeler un médecin en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction



Moyens d'extinction appropriés

coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement
eau, mousse, poudre d'extincteur à sec, poudre ABC

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible.

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂), Peut produire des fumées toxiques de monoxyde de carbone en cas de combustion.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Porter un appareil respiratoire autonome.

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



Graisse silicone ROTISILON® C/D

numéro d'article: 8537

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence



Pour les non-secouristes

Risque de glissement particulier en cas du produit écoulé/répandu.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts. Ramasser mécaniquement.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mettre à disposition une ventilation suffisante.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit sec.

Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

Considération des autres conseils

Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Température de stockage recommandée: 15 – 25 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



Graisse silicone ROTISILON® C/D

numéro d'article: 8537

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Des données ne sont pas disponibles.

| DNEL pertinents des composants du mélange | | | | | | |
|---|----------|-------|------------------------|---|--------------------------|--------------------------------|
| Nom de la substance | No CAS | Effet | Seuil d'exposition | Objectif de protection, voie d'exposition | Utilisé dans | Durée d'exposition |
| Dodécaméthylcyclohexasiloxane | 540-97-6 | DNEL | 11 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |
| Dodécaméthylcyclohexasiloxane | 540-97-6 | DNEL | 1,22 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | chronique - effets locaux |
| Dodécaméthylcyclohexasiloxane | 540-97-6 | DNEL | 6,1 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | aiguë - effets locaux |

| PNEC pertinents des composants du mélange | | | | | | |
|---|----------|-------|--------------------|-----------------------|---|-------------------------|
| Nom de la substance | No CAS | Effet | Seuil d'exposition | Organisme | Milieu de l'environnement | Durée d'exposition |
| Dodécaméthylcyclohexasiloxane | 540-97-6 | PNEC | 1 mg/l | organismes aquatiques | installation de traitement des eaux usées (STP) | court terme (cas isolé) |
| Dodécaméthylcyclohexasiloxane | 540-97-6 | PNEC | 13 mg/kg | organismes aquatiques | sédiments d'eau douce | court terme (cas isolé) |
| Dodécaméthylcyclohexasiloxane | 540-97-6 | PNEC | 1,3 mg/kg | organismes aquatiques | sédiments marins | court terme (cas isolé) |
| Dodécaméthylcyclohexasiloxane | 540-97-6 | PNEC | 3,77 mg/kg | organismes terrestres | sol | court terme (cas isolé) |

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage



Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés.

Protection de la peau



• protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié.

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



Graisse silicone ROTISILON® C/D

numéro d'article: 8537

- **type de matière**

NBR (Caoutchouc nitrile)

- **épaisseur de la matière**

>0,11 mm

- **délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant**

>480 minutes (perméation: niveau 6)

- **mesures de protection diverse**

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

Protection respiratoire



Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Formation d'aérosol ou de nébulosité. Type: A (contre les gaz et les vapeurs organiques avec un point d'ébullition de > 65 °C, code couleur: marron). En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|---|
| État physique | solide |
| Forme | pâteux |
| Couleur | blanc - translucide |
| Odeur | caractéristique |
| Point de fusion/point de congélation | non déterminé |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | non déterminé |
| Inflammabilité | cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion | non déterminé |
| Point d'éclair | >101 °C (c.c.) |
| Température d'auto-inflammabilité | non déterminé |
| Température de décomposition | non pertinent |
| (valeur de) pH | ne s'applique pas |
| Viscosité cinématique | non pertinent |
| <u>Solubilité(s)</u> | |
| Solubilité dans l'eau | (insoluble (< 1 mg/l)) |

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



Graisse silicone ROTISILON® C/D

numéro d'article: 8537

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): cette information n'est pas disponible

Pression de vapeur non déterminé

Densité 1,1 g/cm³ à 20 °C

Caractéristiques des particules Il n'existe pas de données disponibles.

Autres paramètres de sécurité

Propriétés comburantes aucune

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique: classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent

Autres caractéristiques de sécurité: Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit dans sa forme de livraison n'est pas capable d'explosion de poussière; l'enrichissement avec de la poussière fine mène au danger d'une explosion de poussières.

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Vive réaction avec: comburant puissant

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

10.5 Matières incompatibles

Il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



Graisse silicone ROTISILON® C/D

numéro d'article: 8537

CE.

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

| Toxicité aiguë | | | | | |
|-------------------|-------|--------------|--------|---------|--------|
| Voie d'exposition | Effet | Valeur | Espèce | Méthode | Source |
| oral | LD50 | >5.000 mg/kg | rat | | TOXNET |
| cutané | LD50 | >2.000 mg/kg | lapin | | TOXNET |

Toxicité aiguë des composants du mélange

| Nom de la substance | No CAS | Voie d'exposition | Effet | Valeur | Espèce |
|-------------------------------|----------|-------------------|-------|--------------|--------|
| Dodécaméthylcyclohexasiloxane | 540-97-6 | oral | LD50 | >2.000 mg/kg | rat |
| Dodécaméthylcyclohexasiloxane | 540-97-6 | cutané | LD50 | >2.000 mg/kg | rat |

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagenicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

• En cas d'ingestion

Des données ne sont pas disponibles.

• En cas de contact avec les yeux

Des données ne sont pas disponibles.

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



Graisse silicone ROTISILON® C/D

numéro d'article: 8537

- **En cas d'inhalation**

Des données ne sont pas disponibles.

- **En cas de contact avec la peau**

Des données ne sont pas disponibles.

- **Autres informations**

Des effets sur la santé ne sont pas connus.

11.2 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est énuméré.

11.3 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

| Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange | | | | | |
|--|----------|-------|---------|--------|--------------------|
| Nom de la substance | No CAS | Effet | Valeur | Espèce | Durée d'exposition |
| Dodécaméthylcyclohexasiloxane | 540-97-6 | ErC50 | >2 µg/l | algue | 72 h |

| Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange | | | | | |
|--|----------|-------|-----------|------------------|--------------------|
| Nom de la substance | No CAS | Effet | Valeur | Espèce | Durée d'exposition |
| Dodécaméthylcyclohexasiloxane | 540-97-6 | EC50 | >100 mg/l | micro-organismes | 3 h |

Biodégradation

Des données ne sont pas disponibles.

12.2 Processus de la dégradabilité

| Processus de la dégradabilité des composants du mélange | | | | | | |
|---|----------|---------------------------------|------------------------|-------|---------|--------|
| Nom de la substance | No CAS | Processus | Vitesse de dégradation | Temps | Méthode | Source |
| Dodécaméthylcyclohexasiloxane | 540-97-6 | formation de dioxyde de carbone | 4,47 % | 28 d | | ECHA |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



Graisse silicone ROTISILON® C/D

numéro d'article: 8537

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

| Nom de la substance | No CAS | FBC | Log KOW | DBO5/DCO |
|-------------------------------|----------|-------|----------------|----------|
| Dodécaméthylcyclohexasiloxane | 540-97-6 | 1.160 | 8,87 (23,6 °C) | |

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange contient une substance qui a été identifiée comme PBT (persistant, bioaccumulable et toxique). Le mélange contient une substance qui a été identifiée comme vPvB (très persistante et très bioaccumulable).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est énuméré.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets



Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

13.2 Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Abfallverzeichnis-Verordnung (ordonnance sur le catalogue des déchets, Allemagne).

13.3 Remarques

Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | |
|--|---|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | non soumis aux règlements sur le transport |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | pas attribué |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | aucune |
| 14.4 Groupe d'emballage | pas attribué |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Il n'y a aucune information additionnelle. |

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



Graisse silicone ROTISILON® C/D

numéro d'article: 8537

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

14.8 Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires

pas attribué

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

| Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII) | | | | |
|---|--|--------|-------------|----|
| Nom de la substance | Nom selon l'inventaire | No CAS | Restriction | No |
| Dodécaméthylcyclohexasiloxane | ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE | | R3 | 3 |

Légende

- R3
1. Ne peuvent être utilisés:
 - dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
 - dans des farces et attrapes,
 - dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.
 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:
 - s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,
 - s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.
 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).
 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:
 - a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants» et, à compter du 1er décembre 2010, «L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
 - b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
 - c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.
 6. Au plus tard le 1er juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.
 7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1er décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



Graisse silicone ROTISILON® C/D

numéro d'article: 8537

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)/SVHC - liste des candidats

| Substance extrêmement préoccupante (SVHC) | | | |
|---|----------|---------------------|-----------------------|
| Nom selon l'inventaire | No CAS | Énuméré dans | Remarques |
| dodécaméthylcyclohexasiloxane | 540-97-6 | Liste des candidats | PBT A57d vPvB A57e |

Légende

liste des candi- Substances remplissant les critères visés à l'article 57 et en vue d'une inclusion à terme dans l'annexe XIV
dats

PBT A57d Persistant, Bioaccumulable et Toxique (article 57d)

vPvB A57e Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable) (article 57e)

Directive Seveso

| 2012/18/UE (Seveso III) | | | |
|-------------------------|---|--|-------|
| No | Substance dangereuse/catégories de danger | Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut | Notes |
| | pas attribué | | |

Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE)

| | |
|---------------|--------------------|
| Teneur en COV | 100 % 1.100 g/l |
|---------------|--------------------|

Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE)

| | |
|---------------|-----------|
| Teneur en COV | 100 % |
| Teneur en COV | 1.100 g/l |

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

aucun des composants n'est énuméré

Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

aucun des composants n'est énuméré

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

aucun des composants n'est énuméré

Règlement 98/2013/UE sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

aucun des composants n'est énuméré

Règlement 111/2005/CE fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

aucun des composants n'est énuméré

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)

aucun des composants n'est énuméré

Règlement 649/2012/UE concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

aucun des composants n'est énuméré

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



Graisse silicone ROTISILON® C/D

numéro d'article: 8537

Inventaires nationaux

| Pays | Inventaire | Status |
|------|------------|--|
| AU | AICS | tous les composants sont énumérés |
| CA | DSL | tous les composants sont énumérés |
| CN | IECSC | tous les composants sont énumérés |
| EU | ECSI | les composants ne sont pas tous énumérés |
| EU | REACH Reg. | les composants ne sont pas tous énumérés |
| JP | CSCL-ENCS | les composants ne sont pas tous énumérés |
| KR | KECI | tous les composants sont énumérés |
| MX | INSQ | les composants ne sont pas tous énumérés |
| NZ | NZIoC | tous les composants sont énumérés |
| PH | PICCS | tous les composants sont énumérés |
| TR | CICR | les composants ne sont pas tous énumérés |
| TW | TCSI | tous les composants sont énumérés |
| US | TSCA | tous les composants sont énumérés |

Légende

| | |
|------------|---|
| AICS | Australian Inventory of Chemical Substances |
| CICR | Chemical Inventory and Control Regulation |
| CSCL-ENCS | List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS) |
| DSL | Liste intérieure des substances (LIS) |
| ECSI | CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP) |
| IECSC | Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China |
| INSQ | National Inventory of Chemical Substances |
| KECI | Korea Existing Chemicals Inventory |
| NZIoC | New Zealand Inventory of Chemicals |
| PICCS | Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS) |
| REACH Reg. | Substances enregistrées REACH |
| TCSI | Taiwan Chemical Substance Inventory |
| TSCA | Toxic Substance Control Act |

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Alignement sur le règlement: Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE

Restructuration: rubrique 9, rubrique 14

Abréviations et acronymes

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|-----------------|---|
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route |
| Aquatic Acute | Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu |
| Aquatic Chronic | Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique |

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



Graisse silicone ROTISILON® C/D

numéro d'article: **8537**

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|-----------|---|
| CAS | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique) |
| CLP | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges |
| COV | Composés Organiques Volatils |
| DBO | Demande Biochimique en Oxygène |
| DCO | Demande Chimique en Oxygène |
| DGR | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR) |
| DNEL | Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet) |
| EC50 | Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée |
| EINECS | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) |
| ELINCS | European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées) |
| ErC50 | ≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin |
| ETA | Estimation de la Toxicité Aiguë |
| facteur M | Un facteur de multiplication. Il est appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique, toxicité aiguë de la catégorie 1 ou toxicité chronique de la catégorie 1, et qui est utilisé pour obtenir, grâce à la méthode de la somme, la classification d'un mélange dans lequel la substance est présente |
| FBC | Facteur de bioconcentration |
| IATA | Association Internationale du Transport Aérien |
| IATA/DGR | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien) |
| IMDG | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses) |
| LD50 | Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée |
| log KOW | n-Octanol/eau |
| NLP | No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères) |
| No CE | L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne |
| No index | Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 |
| OACI | Organisation de l'Aviation Civile Internationale |
| PBT | Persistant, Bioaccumulable et Toxique |
| PNEC | Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet) |
| REACH | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques) |
| RID | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses |

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



Graisse silicone ROTISILON® C/D

numéro d'article: **8537**

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|------|---|
| SGH | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies |
| SVHC | Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante) |
| vPvB | Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable) |

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques. La classification est fondée sur un mélange testé. Dangers pour la santé. Dangers pour l'environnement. La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

| Code | Texte |
|------|---|
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.